



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune d'ARGENTRE

(Mayenne)

143/2026

ARRETE INTERDICTION DE BAINNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES BASE DE LOISIRS

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2122-21, L.2212-2 et L22133-23 ;

Vu le Code Pénal notamment les articles L.131-13 et R610-5 frappant d'amendes de police toute violation des interdictions et le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police ;

Vu le Code de la Santé Publique en ses articles L1332-1 et L.1332-9

Considérant que la qualité de l'eau n'est plus assurée suite à de nouvelles analyses de l'ARS,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre les mesures nécessaires de sécurité et de salubrité publique sur le territoire de sa commune protéger ainsi sa population

A R R E T E

- Article 1 :** A compter de ce jour, vendredi 17 juillet 2026, la **baignade et autres activités nautiques dans le Plan d'eau d'Argentré** sont **INTERDITES**.
- Article 2 :** Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux pour informer les usagers de l'interdiction de se baigner afin d'assurer leur sécurité et notamment d'éviter les noyades.
- Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Afin d'informer le public, cet arrêté sera apposé à l'entrée du site concerné.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.
- Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame La Préfète de la Mayenne
 - Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie d'Argentré
 - Monsieur le Chef de Centre de secours d'Argentré
 - Monsieur le Directeur général de L'A.R.S des Pays de la Loire
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, le 17 juillet 2026

p/o Le Maire,

Par délégation du Maire

Marianne Viaud

